



DIRECTIVE

SUBVENTIONNEMENT DES CANDIDAT·E·S LIBRES RÉPÉTANT LES EXAMENS EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE AFP OU D'UN CFC

1. Les **BASES LÉGALES** : La présente directive se base sur l'article 3, al. I) de la loi sur le fonds (RSN 414.111 - ci-après la loi) et de l'article 11, al. 1 du règlement d'exécution de cette loi (RSN 414.111.0 - ci-après le règlement).
2. Le **CHAMP D'APPLICATION** : **En fonction des moyens à disposition et sur demande**, le FFPP peut participer à certains frais à charge des candidat·e·s libres répétant les examens sans contrat d'apprentissage ni contrat de formation à plein temps en vue de l'obtention d'une AFP/d'un CFC (art. 3, lettre c de la présente directive).
3. Le fonds intervient selon les **MODALITÉS** suivantes :
 - a) Le/la candidat·e doit avoir effectué son **apprentissage en mode dual** dans une **entreprise neuchâteloise** ou à plein temps en école professionnelle. Les candidat·e·s provenant d'écoles professionnelles à plein temps doivent être salarié·e·s d'une entreprise neuchâteloise au début ou à la fin de l'année scolaire de répétition de l'examen ; le paiement par l'employeur de la contribution au FFPP pour l'employé·e est déterminant.
 - b) **Aucune participation** ne sera versée aux candidat·e·s suivant une formation pour laquelle est déjà attribuée une subvention du FFPP.
 - c) Le subventionnement se monte **au tiers des frais** liés à l'année de répétition de l'examen et aux éventuels cours suivis, à savoir les :
 - Frais d'écologie des cours théoriques professionnels.
 - Coûts des cours pratiques et cours interentreprises.
 - Émoluments administratifs pour l'inscription à la procédure de qualification.
 - Éventuels coûts des procédures de qualification (matériel).
 - Supports de cours non inclus dans les frais d'écologie.
 - d) Le subventionnement est **plafonné** à CHF 1'000.00 par AFP et CHF 2'500.00 par CFC.
 - e) Le subventionnement est octroyé **directement au/à la candidat·e·s**, à l'exclusion de l'employeur ou de tout autre institution. Toutefois, sur demande du/de la candidat·e et/ou dans le cas où une/des factures entrant dans le calcul du montant subventionné est/sont établie·s au nom de l'employeur, ce dernier reçoit une copie de la décision.
 - f) Le subventionnement intervient en **fin de formation**. Le/la candidat·e doit s'être présenté·e aux procédures de qualification et avoir participé à raison de minimum 80% de présence aux éventuels cours pour lesquels il présente des factures.
 - g) En cas de **non présentation aux procédures** de qualification pour justes motifs (notamment maladie, accident, décès d'un proche), l'article 3, lettre c s'applique.
4. La **DEMANDE** doit être adressée à l'administration du fonds, au moyen du formulaire ad-hoc, **au plus tard** dans un **délaï de 12 mois** après :
 - obtention de l'AFP/du CFC ou
 - après réception de la décision d'échec ou
 - après la dernière date d'examen planifiée en cas de non présentation aux procédures de qualification pour justes motifs (art. 3 let. g).
 - a) En outre, les **documents** suivants doivent être **obligatoirement** joints à la demande :
 - Une copie des factures relatives aux frais selon l'art. 3, lettre c.
 - Une copie de l'AFP/du CFC ou de la décision d'échec ou d'un justificatif prouvant les justes motifs en cas de non présentation à l'examen.
 - Pour les candidat·e·s ayant effectué un apprentissage en mode dual : copie du contrat d'apprentissage.
 - Pour les candidat·e·s ayant effectué un apprentissage en école à plein temps : un document de l'employeur attestant d'un emploi salarié dans le canton de Neuchâtel en début ou en fin de formation.
 - b) Si l'une des **pièces mentionnées à la lettre a** n'est **pas jointe à la demande**, une année après la date du dépôt de la demande et en cas d'absence de réponse du/de la candidat·e à la sommation de l'administration du fonds, la demande devient **caduque** de plein droit.

Fonds pour la
Formation et le
Perfectionnement
Professionnels

Longues-Raies 11
CH-2013 Colombier

032 886 42 98
ffpp@ne.ch
www.ne.ch/ffpp



5. **TRANSMISSION** : Le FFPP transmet la liste des subventions accordées au **Service des contributions** durant le premier trimestre suivant l'année d'octroi.
6. **Les décisions** du Conseil de direction du Fonds peuvent faire l'objet d'un **RECOURS** par écrit, dans les trente jours, auprès du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (art. 14 de la loi et art. 32 du règlement).
7. Le **DROIT DÉTERMINANT** pour l'octroi ou le refus d'une participation financière est celui en vigueur au moment de la décision (art. 16 de la loi sur les subventions du 1er février 1999 – RSN 601.8).
8. La présente directive **ENTRE EN VIGUEUR** au 1^{er} janvier 2022.

Colombier, le 9 décembre 2021

Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels
Conseil de direction



DEMANDE DE SUBVENTION

CANDIDAT·E·S LIBRES RÉPÉTANT LES EXAMENS EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE AFP OU D'UN CFC

Demande à déposer après les procédures de qualification (cf. directive).

REQUÉRANT·E

Nom		
Prénom		<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur
Adresse		
NPA / localité		
Contact	Tél. :	Mobile :
Courriel		Date de naissance :
Compte bancaire	No IBAN :	Banque :

FORMATION

Titre de l'AFP/du CFC		
Type d'apprentissage	<input type="checkbox"/> Mode dual Nom et localité de l'entreprise :	
	<input type="checkbox"/> École professionnelle à plein temps Nom et localité de l'école :	
Coûts, selon directive (article 3, lettre c)	Montant total des factures payées pour l'année de répétition : CHF	
Autre source de financement	<input type="checkbox"/> Oui CHF : Provenance : (ex : employeur, assurance chômage, fondation, caisse paritaire, AI, État, etc.)	
	<input type="checkbox"/> Non	
Répétition de l'examen	Année :	<input type="checkbox"/> Réussi <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> Non présentation pour justes motifs

EMPLOYEUR DU/DE LA REQUÉRANT·E DURANT L'ANNÉE DE RÉPÉTITION

Raison sociale		
Adresse		
NPA / localité		
Téléphone		Cocher ici pour que l'employeur reçoive une copie de la décision <input type="checkbox"/>

Documents à joindre à la demande :

- Copies des factures relatives aux frais de l'année de répétition de l'examen et aux éventuels cours suivis
- Attestation de suivi des cours indiquant le taux de participation
- Copie de l'AFP/du CFC ou décision d'échec ou justificatif prouvant les justes motifs en cas de non présentation à l'examen
- Pour les candidat·e·s ayant effectué un apprentissage en mode dual : copie du contrat d'apprentissage
- Pour les candidat·e·s ayant effectué un apprentissage en école à plein temps : document de l'employeur attestant d'un emploi salarié dans le canton de Neuchâtel au début et/ou à la fin de l'année scolaire de répétition de l'examen

L'administration du fonds est à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le/la requérant·e accepte, par le dépôt de sa demande, que l'éventuelle acceptation de sa requête soit adressée au Service cantonal des contributions; ainsi qu'à son employeur dans le cas où des factures présentées sont établies à son nom. Par sa signature, il/elle certifie l'exactitude des données fournies ci-dessus.